

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 487

présenté par
Mme Khedher

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« L'ensemble des professions médicales et paramédicales sont équitablement représentées au sein de la commission médico-soignante d'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'ensemble des professions médicales et paramédicales soit représentées de manière équitable.